

Vous désirez accueillir l'exposition « Nature Vivante », bien entendu les modalités dépendent de vos choix et nécessitent une concertation avec l'artiste. Cependant vous trouverez ci-dessous les dispositions générales, qui ne sont pas exhaustives et qui vous permettront de cerner vos besoins à la concrétisation de votre projet.

Les conditions générales sont les suivantes :

A la charge du producteur (Christophe CONAN) :

La mise à disposition de l'exposition.

Le montage et le démontage de l'exposition avec l'aide de votre équipe.

La fourniture des éléments nécessaires à la fabrication de documents promotionnels à savoir des photographies en H.D et les textes souhaités libre de droits.

La mise à disposition de monographies à des fins promotionnelles ainsi qu'à la vente au public.

La présence de l'artiste, lors du vernissage de l'exposition et de la conférence de presse.

A la charge de l'organisateur (vous) :

Les droits de monstration.

L'emballage, le transport et l'assurance "clou à clou", des œuvres.

Les Frais d'hébergement et de transport de l'artiste.

La rédaction d'une convention entre les deux parties. Organisateur/ producteur.